



Arrêté n° M26.046

**PIÈCES INHÉRENTES A LA PAYE
DÉLÉGATION DE SIGNATURE**

Nous, Maire de la Ville d'Armentières,

Vu l'article L2122.18 du Code Général des Collectivités Territoriales permettant au Maire de déléguer sous sa surveillance et sa responsabilité, par arrêté, une partie de ses fonctions à un ou plusieurs de ses Adjoints et, en l'absence ou en cas d'empêchement des Adjoints à des Membres du Conseil Municipal,

Vu la délibération n° DE26.038 du 29 mars 2026 relative à l'élection du Maire,

Vu la délibération n° DE26.040 du 29 mars 2026 relative à l'élection des Adjoints au Maire,

ARRETONS

Article 1^{er} : En l'absence de Monsieur le Maire, délégation de signature est donnée à Monsieur Laurent DERONNE, Premier Adjoint au Maire.

Article 2 : En l'absence de Monsieur Laurent DERONNE, la délégation de signature est donnée à Monsieur Hugues QUESTE, Adjoint au Maire.

Article 3 : Madame la Directrice Générale des Services est chargée de l'exécution du présent arrêté.

Fait en Mairie d'Armentières, le 30 mars 2026



Le Maire,

Jean-Michel MONPAYS